REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 31 mai 2018

---

29 conseillers étaient présents :
Victor Bonnevie – Georges Bouty – Daisy Brun – Bernadette Chamoussin – Roger Chenu – Nicolas Cougoule – Laurent Desbrini – Jean-Claude Doche – Christian Duc – Sylviane Duchosal. – Guy Ducognon – Laurence Dupuy-Verbinnen – Camille Dutilly – Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima (départ à 20h55) – Laurent Hureau – Anne Le Mouëllic – Corine Maironi-Gonthier – Damien Meignan – Stéphane Michel – Christian Milleret – André Pellicier – Lionel Pellicier – Laetitia Rigonnet – Guy Romanet – Lucien Spigarelli – Claudine Traissard – Xavier Urbain – Pascal Valentin.

1 conseillère était excusée :
Solène Terrillon

5 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :
Evelyne Arnaud (pouvoir à Laetitia Rigonnet) – Anthony Destaing (pouvoir à Camille Dutilly) – Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) – Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) – Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin).

5 conseillères étaient absentes :
Injoud Ayeche – Véronique Barco – Aurély Maillet – Céline Pellicier – Sylvie Villars.

* * * * * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle adresse, au nom du Conseil municipal, ses félicitations à Nicolas Cougoule et son épouse pour la naissance de leur fille Izia.

Elle propose le retrait du point 15 « *Information concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif à la gestion et au contrôle des comptes du SIGP pour les exercices 2009 à 2016* » : cette demande est acceptée à l'unanimité. Ce dossier sera vu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

A la demande de Mme le Maire, trois représentants de la société ENEDIS, Yann LIMOUSIN, interlocuteur Privilégié des Collectivités Locales, Félix Debernardi son homologue sur la Maurienne et Pascal DUCLOS, chargé du déploiement, donnent une information au sujet du déploiement des compteurs LINKY sur la commune d'Aime-la-Plagne.

Pour mémoire, il est rappelé que Enedis assure, en France, la distribution de l'électricité, c'est à dire l'exploitation, le développement et l'entretien du réseau.

Qu'est-ce que le compteur Linky ? Il s'agit d'un compteur électrique de dernière génération. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du « Courant Porteur en Ligne » (CPL). Il remplacera, d'ici à 2021, l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire.

Le déploiement du compteur Linky répond à plusieurs objectifs : prendre en compte les énergies renouvelables dans l'intégration au réseau, répondre à une directive européenne en matière d'objectif de déploiement des compteurs d'électricité communicant. Les responsables Enedis expliquent qu'avant la pose d'un compteur, les particuliers seront avertis par courrier entre 30 à 45 jours avant le passage d'une société mandatée par Enedis pour réaliser la pose.

Pourquoi un compteur communicant ? Il permet d'effectuer le relevé de consommation à distance, une détection des pannes plus rapide, un suivi de consommation d'électricité facilité pour l'usager (accès sécurisé par internet)...

Le déploiement, sur toute la commune nouvelle, va s'effectuer à partir de décembre 2018 :

- Montgirod : début de pose en décembre 2018
- Granier : début de pose en mars 2020
- Aime : début de pose en juin 2020

Pascal Valentin prend la parole, en indiquant qu'il n'est pas « *un opposant dogmatique* », mais que des questions se posent, notamment à la lecture du rapport de la Cour des Comptes, dont il fait le commentaire : « *le rapport stipule que 5,5 milliards d'euros pour remplacer des compteurs qui fonctionnent, c'est beaucoup d'argent dépensé... pour peu d'avantages client. Pour certaines personnes, c'est aussi un matériel intrusif, néfaste pour d'autres en terme d'ondes. La mise en oeuvre de ce compteur est tout simplement brutale et maladroite... et la réaction des usagers est en phase avec ces constatations...*»

Réponse d'Enedis : « Le rapport de la Cour des Comptes a surtout épinglé la Commission de Régulation de l'Energie (la CRE) qui impose le déploiement de ce compteur et ses modalités de financement. Enedis doit en effet avancer l'argent nécessaire au déploiement de Linky, et la CRE a dit que cet argent devra être récupéré sur les économies réalisées sur le relèvement, les interventions... Ce qui est mis en cause, c'est que d'ici 2026, l'argent économisé représentera environ 500 millions de plus que ce qui était prévu : or, cela n'est pas autorisé car Enedis est un opérateur de service public, et surtout, les économies réalisées ne seront pas profitables de suite aux clients. Sur la question de l'intrusion, Enedis reconnaît l'absence de communication et note que ce défaut stratégique a permis aux anti-Linky de s'engouffrer dans la brèche... mais les nombreuses interventions dans les collectivités concernées essaient de rattraper ce retard. Il est précisé que pour les consommateurs déjà soucieux de leur contrôle de consommation, le compteur communicant ne sera pas une révolution ; mais pour tous les autres, il s'agira d'affiner leur consommation et éventuellement de réaliser des économies d'énergie en s'appuyant sur les fonctionnalités du compteur. »

Il est également rappelé que le déploiement de Linky est placé sur un marché non concurrentiel, et que cette mise en place est surveillée par la commission de l'énergie.

Corine Maironi-Gonthier demande alors s'il est vrai que l'Allemagne a refusé ces compteurs communicants.

Réponse d'Enedis : c'est faux, l'Allemagne va s'équiper à partir de début 2019. Il est ajouté que l'ingénierie du compteur Linky est française et que la Suisse vient d'acquérir cette technologie. L'Italie et l'Espagne sont déjà équipées de ce système. Le Portugal et le Royaume Uni sont en train de s'équiper. Il est ensuite précisé que le prix du Kwh va fortement augmenter ces prochaines années : si les clients souhaitent changer de fournisseur d'énergie pour réaliser des économies, seuls ceux équipés de compteurs intelligents, comme Linky, pourront le faire.

Corine Maironi-Gonthier demande ce qu'il en est des 5 communes de Savoie et de France ayant pris des délibérations d'opposition à la pose des compteurs Linky sur leur territoire.

A ce sujet, Pascal Valentin précise que les compteurs sont propriétés de la commune.

Réponse d'Enedis : sur 36 000 communes en France, entre 500 et 600 communes ont pris une délibération contre le compteur Linky. Concernant la Savoie, seul Champagny-en-Vanoise a passé l'étape du contrôle de légalité (généralement les préfectures défèrent les délibérations prises car elles sont illégales) mais le dossier est entre les mains de la justice.

Réponse d'Enedis : Les préfectures déboutent néanmoins les communes du fait que les communes n'ont pas la compétence pour s'opposer au déploiement car elles ont généralement transféré la compétence et l'usufruit des compteurs à un syndicat mixte d'électricité comme le SDES en Savoie (syndicat départemental d'électricité de la Savoie).

Corine Maironi-Gonthier interroge Enedis sur les tarifs du compteur.

Réponse d'Enedis : « Toutes les interventions à venir sur compteur seront moins cher : mise en service ou hors service, changement de puissance...car réalisées à distance. Le prix du compteur est estimé entre 120 et 140 €.

Pascal Valentin note que la Cour des Comptes rappelle à l'ordre Enedis sur cette question en indiquant que « les usagers payeront un peu à chaque facture, avec un différé tarifaire ».

Réponse d'Enedis : « Le différé tarifaire s'explique par le fait que le tarif de l'acheminement de l'électricité ne va pas baisser pour les 6 ans à venir, donc le consommateur paie aujourd'hui dans sa facture une petite part d'acheminement ». Corine Maironi-Gonthier constate donc qu'il y aura bien un surcoût pour l'usager... Réponse d'Enedis : « ce sera un amortissement sur 20 ans ».

Laetitia Rigonnet demande comment vont être posés ces nouveaux compteurs, notamment ceux situés à l'intérieur des habitations, et si personne ne veut ouvrir...

Réponse d'Enedis : « 30 à 45 jours avant toute installation, l'usager recevra un courrier concernant le changement de compteur. Pour les compteurs internes aux habitations, appelés « les inaccessibles », un rendez-vous fixe sera pris. Si un usager refuse la pose du nouveau compteur, il ne sera pas posé ; néanmoins, ce refus sera consigné dans un listing qui sera utilisé pour une relève manuelle payante 2 fois/an.

Laetitia Rigonnet souhaite savoir si les poseurs des sous-traitants d'Enedis qui installent Linky sont réellement formés. Réponse d'Enedis : les poseurs ne sont pas tous des électriciens, mais ils ont été formés aux spécificités de changement de compteurs. Des accidents ont eu lieu, Enedis le reconnaît, mais cela reste à la marge. Il est encore précisé, pour rassurer les clients, d'éteindre tous les appareils électro ménagers de la maison, pour éviter tout risque éventuel de surtension. ».

Laetitia Rigonnet, Laurent Desbrini et Corine Maironi-Gonthier s'inquiètent et s'alarment du fait que les poseurs de compteurs soient rémunérés au nombre de compteurs posés...

Roger Chenu indique que Direct Energie a été mis en cause par la CNIL et il demande où en est le dossier. Réponse d'Enedis : Direct Energie a fait signer un document à l'usager pour récupérer les donnés clients, c'est pour cela que la CNIL a constaté des dérives. En ce qui

concerne Enedis à proprement parlé, cela ne peut se produire car les données restent privées, elles sont sécurisées, jamais communiquées à des tiers.

Roger Chenu demande, dans le cas extrême où quelqu'un est tué par une mauvaise installation/manipulation du compteur, si la commune serait responsable puisque le compteur lui appartient. Réponse d'Enedis : « La commune n'est en aucun cas responsable. Le réseau appartient en effet aux communes, mais Enedis est concessionnaire du réseau : ainsi, c'est Enedis qui prend la responsabilité de tous les dommages corporels et incorporels dus au réseau. Si un compteur est défaillant, c'est la responsabilité d'Enedis, non de la commune. »

Damien Meignan demande si le courrier d'information précise une plage horaire. Réponse d'Enedis : « Le courrier est une information du passage d'un technicien, il convient bien sûr à l'usager de prendre contact avec lui pour convenir d'un rdv, dans le cas d'un compteur non accessible. Pour tous les compteurs accessibles, le courrier d'information sera envoyé et le compteur changé sans forcément prise de rdv. »

Laurent Desbrini s'inquiète des problèmes qui peuvent arriver avec ce nouveau compteur, il ne trouve pas cela très rassurant... Réponse d'Enedis : « En cas de surtension, un interrupteur déclenche l'arrêt du compteur. Le compteur Linky va donc couper le courant dès la détection d'une surtension. Le technicien d'Enedis souligne qu'il ne faut pas confondre puissance et la tension : en effet, le compteur déclenchera plus rapidement et des usagers devront peut-être changer de contrat pour augmenter la puissance disponible (ndlr : actuellement, avec les compteurs traditionnels, pour un contrat de 9 Kvh, vous êtes parfois amenés à consommer un peu plus que votre contrat - 9,5 ou 10 Kvh - et Enedis délivre la puissance supplémentaire ; avec Linky, cela ne sera plus possible (tolérance de 10 % par rapport au contrat souscrit). »

Corine Maironi-Gonthier remarque que puisque ce compteur est beaucoup plus sensible, cela va engendrer une augmentation du coût des contrats souscrits... Pour elle, Enedis force la population à consommer plus, et donc à payer plus... Réponse d'Enedis : « Cela peut également motiver les habitants à mieux gérer leur consommation d'électricité. Et avec le compteur Linky, les abonnements aux contrats ne seront plus en 3, 6 ou 9, mais en 3, 4, 5, 6, 7..., c'est à dire au Kvh près. Avec le compteur communicant, les usagers gèrent mieux les pics de consommation, et il y a eu plus de baisse d'abonnement que de hausse. ».

Laurent Desbrini demande si les surtensions couperont ainsi très fréquemment les différents appareils. Réponse d'Enedis : « La surpuissance implique en effet des coupures mais le ré-enclenchement se fait très simplement au niveau du compteur.

Corine Maironi-Gonthier s'inquiète de cette gestion bien plus compliquée et plus fine qu'auparavant des compteurs, d'autant plus qu'une grande partie de la population, âgée, ne sera pas forcément en capacité de le faire, du fait de la complexité du compteur communicant...

Georges Bouty demande si l'option des heures creuses/heures pleines sera maintenue. Réponse d'Enedis : « Rien ne change en ce qui concerne les contrats déjà souscrits, de même que cela ne change rien pour les personnes ayant souscrit un contrat EJP. Le seul bémol étant sur les EJP à 2 contacts, Enedis ne changera pas le compteur dans ce cas.

Christian Milleret souhaite connaître les obligations légales à changer l'ancien compteur. Réponse d'Enedis : « Le changement du compteur est obligatoire pour tout le monde et si le compteur est situé dans un appartement, une maison et que l'usager ne veut pas ouvrir la porte, personne ne pénétrera de force pour autant. Par contre, si le compteur est accessible depuis le domaine public, il sera bien sûr changé, comme l'impose le législateur à Enedis. »

Guy Ducognon est sidéré qu'Enedis avoue des problèmes liés à ce compteur Linky, et qu'il y ait autant d'incidents... Réponse d'Enedis : « Il faut faire attention à toute la

désinformation liée à ce compteur, ainsi qu'aux fausses rumeurs qui circulent, plus particulièrement sur internet et sur les réseaux sociaux. »

Guy Ducognon demande quelle est la notion d'espace public pour Enedis, notamment en ce qui concerne les parties communes des résidences ou des immeubles. Réponse d'Enedis : « Dans les colonnes montantes des immeubles, les accès sont obligatoires pour les distributeurs d'électricité, d'eau, la réglementation est ainsi faite. »

Roger Chenu demande si de nouvelles antennes relais vont être installées pour les nouveaux compteurs. Réponse d'Enedis : « Non, aucune nouvelle antenne ne sera installée, ce sont les antennes existantes qui seront utilisées. »

Corine Maironi-Gonthier pose la question du nombre de hertz utilisé pour les compteurs Linky. Réponse d'Enedis : « Aujourd'hui, sur le réseau de distribution d'électricité, un signal (appelé courant portant en ligne) permet l'activation des heures creuses, par exemple ; ce signal émis est de 175 htz. Avec le compteur Linky, l'émission de hertz se situe entre 35 et 90 khtz. Attention de bien faire la différence entre le courant porteur en ligne (CPL) et les radiofréquences : le CPL n'émet pas d'onde, il n'émet donc pas de radiofréquence. Le signal qui passe dans les lignes électriques est de la basse fréquence. Le compteur Linky n'utilise pas d'ondes radio (radiofréquences) pour communiquer, à la différence du wifi, des téléphones portables, de la radio, du bluetooth... ».

Corine Maironi-Gonthier s'interroge quant aux personnes qui souffrent d'hypersensibilité aux ondes. Réponse d'Enedis : « Enedis, dans ce cas de figure, prend la décision de ne pas poser de compteur. Il en est de même pour les personnes qui ont un pacemaker, Enedis ne posera pas de compteur. De plus, un article de cardiologie magazine en date de mai 2018, rappelle qu'il n'y a pas de courant inductif partant du compteur Linky qui pourrait interférer avec un pacemaker. »

Michel Genettaz remarque que, selon Enedis, il n'y a aucun problème avec ce compteur communicant... Comment expliquer, alors, qu'autant de personnes soient contre... Réponse d'Enedis : « Il s'agit principalement d'un déficit de communication sur ce sujet, aucun budget n'avait été prévu, et la place a ainsi été prise par les opposants qui font du lobbying. Toutes les données qui circulent sur les réseaux sociaux font peur, tout n'est évidemment pas vérifiable et, malheureusement, la nouveauté fait aussi parfois peur. Enedis reconnaît qu'ils n'ont pas su anticiper les changements sociétaux, et c'est aujourd'hui compliqué de rattraper ce retard et ce défaut de communication. »

Corine Maironi-Gonthier demande quel est l'avis des italiens par rapport à cette technologie, installée depuis 12 ans chez eux. Réponse d'Enedis : « Enedis a interrogé les distributeurs italiens au sujet des questions de santé : il n'y a pas, pour le moment, de retour des associations qui ont lancé les études, car 12 années, c'est trop court pour avoir un recul suffisant pour un grand nombre de pathologies. Néanmoins, il a été constaté qu'il n'y avait pas plus de crises d'épilepsie.

Roger Chenu demande à Enedis si l'entreprise va débattre avec toutes les associations qui sont contre le compteur Linky. Réponse d'Enedis : « Un débat s'est déroulé à Albertville, avec une association anti-Linky. Sur un département voisin, lors de réunions publiques, des agents se sont fait agresser... Au niveau de la direction nationale d'Enedis, il a donc été décidé de ne plus débattre sous ce format de réunions publiques. Des permanences peuvent néanmoins être organisées par l'entremise des communautés de communes. »

Corine Maironi-Gonthier remercie les intervenants d'Edenis pour la clarté des informations données et pour leur franchise et comme les techniciens d'Enedis l'ont proposé, les personnes du public présentes peuvent poser leurs questions hors séance du Conseil municipal, dans le hall de la mairie.

Pour information, ci-après, modèle d'un document Enedis concernant le compteur communicant. Ce flyer est également disponible en mairie et sur le site de la ville www.ville-aime.fr

Le compteur **Linky**, tout simplement

Pourquoi remplacer les compteurs ?

Tous les jours, Enedis amène l'électricité dans les foyers grâce aux câbles électriques qui arrivent aux compteurs de chaque habitation.
Ce réseau électrique que nous connaissons répond aux usages actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière. Mais les besoins évoluent, et de nouvelles formes de consommation et de production apparaissent.
Nous pouvons tous devenir producteurs d'électricité en installant des panneaux solaires sur notre toit ou une éolienne dans notre jardin.
Nous pouvons aussi utiliser un véhicule électrique pour nos déplacements, qu'il faudra recharger régulièrement pour assurer son autonomie : en mode rapide (1 à 2 heures) la puissance nécessaire équivaut à l'appel de puissance électrique d'un immeuble entier !

En 2017, en France déjà...

- **350 000 foyers** produisent de l'électricité
- **100 000 véhicules** 100 % électriques circulent
- **15 000 clients** ont opté pour l'autoconsommation

Progressivement le réseau évolue pour accompagner cet essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et cette évolution des modes de consommation, tout en garantissant la sûreté du système électrique et une continuité de l'alimentation.
Le compteur communicant est un élément clé de cette modernisation.

EN PLUS DE PRÉPARER L'AVENIR DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, LE COMPTEUR VOUS APPORTE DE RÉELS AVANTAGES EN TANT QUE CONSOMMATEUR :

Avec Linky	**Un emménagement simplifié** Vous aurez l'électricité **en moins de 24H** Le coût de cette opération sera diminué et sera à terme de 13,20 €. Le prix d'autres prestations sera également en baisse.	**Un relevé de consommation sans dérangement** Le relevé du compteur s'effectue **à distance et sans rendez-vous.**	**Une détection des pannes plus rapide** Les pannes réseau seront détectées **plus tôt**, les diagnostics seront facilités et les interventions **plus rapides.**	**Une maîtrise de ma consommation facilitée** Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur **www.enedis.fr**
Sans Linky	*La mise en service électrique s'effectue en **5 jours ouvrés**, pour un coût de 27,30€.*	*La relève compteur nécessite souvent **un RDV (2 fois par an)** : le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures.*	*Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne.*	*La consommation d'électricité ne peut être connue **que tous les 6 mois.***

Les compteurs communicants **dans le monde**

Selon une étude du Cabinet Navigant Research, le nombre de compteurs communicants dans le monde passera à presque **1,1 milliard en 2022.**
L'Europe, le Canada, les Etats-Unis, la Chine sont tous dans une démarche de déploiement de compteurs communicants.

Actuellement, plus de 700 millions de compteurs sont déjà installés.
En Europe, plusieurs pays ont terminé leur déploiement : Suède, Italie, Finlande. Quant à l'Allemagne, elle a bien décidé de démarrer une 1ère tranche de remplacement de 11 millions de ses compteurs par une technologie communicante.

Plus d'infos
N° vert Linky
0 800 054 659 Service & appel gratuits
enedis.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques indépendamment du fournisseur d'électricité que vous avez choisi.

Enedis - Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 Paris La Défense
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

éditeur www.edilas.fr - Crédits photos: © Enedis / Pitsanne Julien / Abad Cyril - Édition novembre 2017 - DOC0EL

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Le compteur **Linky**, tout simplement

Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers. Le compteur Linky est un compteur tout comme ses prédécesseurs. Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité.
Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

Tout savoir sur le remplacement et l'installation du nouveau compteur dans votre foyer

Enedis vous accompagne pour vous informer au mieux quant au remplacement du compteur d'électricité.
Lors du remplacement du compteur sur votre commune, un courrier d'information vous sera envoyé par Enedis 30 à 45 jours avant. La pose sera assurée par une entreprise de pose partenaire d'Enedis qui mandatera un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky. Si le compteur est situé à l'intérieur de votre logement, un rendez-vous devra être pris avec vous.
Enedis est particulièrement attentive à la qualité de la prestation réalisée par ces entreprises de pose, et a mis en place de nombreux contrôles. Les équipes d'Enedis sont présentes aux côtés des entreprises de pose et restent à votre écoute.

30 MINUTES EN MOYENNE D'INTERVENTION
Brève coupure de votre alimentation en électricité.

1960 1990 2015
AUCUN TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT NÉCESSAIRES
Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur. Lors de l'intervention, le technicien vérifiera également le réglage de votre disjoncteur, s'il peut y accéder.

Partenaire Enedis Linky
INTERVENTION COMPLÈTEMENT GRATUITE
assurée par un technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.

Le saviez-vous ?
Lors du changement de compteur certains appareils (radio-réveil, four, box internet…) pourront nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés. Par précaution, il est conseillé de débrancher les appareils électriques trop anciens.

Le compteur **Linky**, tout simplement

La question de la **santé**

Le CPL c'est quoi ?

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme **de signal électrique** qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis.

Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée **quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.**

Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : *« le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».*

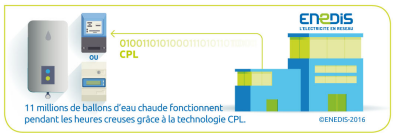

Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013*, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques l'a confirmé récemment. Les mesures qu'elle a réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m.
Par comparaison, le champ électrique mesuré pour une ampoule basse consommation est de 15 V/m, pour un ordinateur il est de 4 V/m et pour un four micro-ondes il est de 3 V/m.
Pour en savoir plus : www.anfr.fr
**Décision N° 354321 du 20 mars 2013*

La vie **privée**

Quelles données enregistre votre compteur ?

Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la **consommation globale d'électricité du foyer** en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave- vaisselle, ni vos informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

Mes données peuvent-elles être vendues ?

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL*.

Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui. **Cryptées,** elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'**ANSSI****. Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).

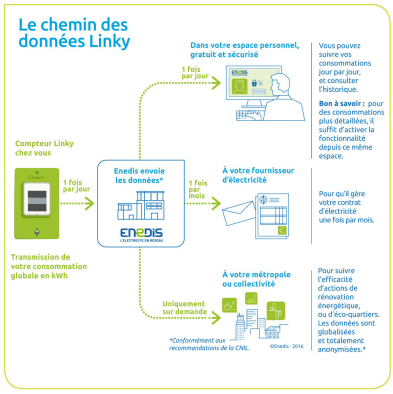

**CNIL : Commission Nationale de l'informatique et des libertés – **ANSSI : Agence Nationale des Systèmes d'Information*

Le compteur **Linky**, tout simplement

La pose du compteur est-elle obligatoire ?

Suis-je propriétaire du compteur ?

Non, ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas.
Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, **Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.**

Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an.
De même, **les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.**

Un projet industriel majeur en France

- **5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs.** Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.
- **5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs.** La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.
- Au total, ce sont **10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.**
- **Le recyclage** des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et générera une source d'activité importante.

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Les entreprises de pose (EDP) sont inexpérimentées — FAUX

Les poseurs recrutés par les EDP sont obligatoirement formés, habilités, encadrés et contrôlés par des techniciens Enedis qui reste extrêmement vigilante sur les plans de la professionnalisation et de la sécurité des poseurs.

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client — FAUX

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

Le compteur communicant augmente ma facture — FAUX

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis.
Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité — FAUX

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraine ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez).

Le nouveau compteur déclenche des incendies — FAUX

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Régie d'eau potable : rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau (Aime-la-Plagne) et de l'assainissement collectif (Granier et Montgirod/Centron)

Michel Genettaz rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif (pour les communes déléguées de Granier et Montgirod). Au sujet du prix de l'eau, un comparatif a pu été établi avec l'année précédente.

Il donne la parole à François Lacaze, directeur des services techniques, qui présente ce rapport à l'assemblée.

Eau potable

1) Caractérisation technique du service

- Population desservie : 4 527 habitants
- Nombre d'abonnés : 2 537 abonnés
- Densité linéaire : 30,20 abonnés par km
- Conso moyenne par abonné : 113 m3
- Linéaire de réseau : 84,01 km
- 14 réservoirs d'eau potable

2) Tarification de l'eau et recette du service, en 2017

- Recettes : 765 333,44 € (attention facturation du 2è semestre 2017 en début d'année 2018, donc non comptabilisé)
- Aime : 2,29 €/m3
- Granier : 1,82 €/m3
- Montgirod : 2,08 €/m3

3) Indicateurs de performance

- Qualité de l'eau : 100 % de conformité
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 90/120
- Rendement du réseau : 68,09 %
- Indice linéaire des pertes en réseau : 11,06 m3/jour/km
- Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2017 : 1,5% (1 236m)

Assainissement

1) Caractérisation technique du service

- Population desservie : 711 habitants
- Nombre d'abonnés : 368 abonnés
- Densité linéaire : 33,58 abonnés par km
- Nombre d'habitants par abonné : 1,93 habitant par abonné
- Volumes facturés : 32 388 m3
- Linéaires de réseaux de collecte : 10,959 km
- 2,274 km de réseau unitaire
- 8,235 km de réseau séparatif

2) Tarification de l'assainissement et recette du service, en 2017

- Recettes : 62 694,62 € (attention facturation du 2è semestre 2017 en début d'année 2018, donc non comptabilisé)
- Aime : 2,34 €/m3
- Granier : 1,564 €/m3
- Montgirod : 1,944 €/m

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune d'Aime-la-Plagne.

2 – Régie d'eau potable : modification des statuts n°2

Michel Genettaz rappelle la délibération du 19 mars 2015 approuvant les statuts de la régie des Eaux d'Aime, modifiés le 21 janvier 2016 : suite à la reprise de l'assainissement sur la commune déléguée d'Aime et la reprise de compétence du SPANC, les statuts doivent être modifiés afin d'étendre le territoire de compétence de l'assainissement à la Commune d'Aime-la-Plagne et intégrer le SPANC.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les statuts modifiés de la régie de l'eau de la Commune Nouvelle d'Aime-la-Plagne.

3 – Modification du règlement du service d'assainissement

Michel Genettaz précise qu'à compter du 1er janvier 2018, du fait de la reprise du service d'assainissement sur la commune déléguée d'Aime, le service public municipal de la Régie des Eaux d'Aime devient compétent en termes d'assainissement sur l'intégralité du territoire d'Aime-la-Plagne. Il rappelle que le règlement de service d'assainissement collectif avait été approuvé par le Conseil Municipal le 21 janvier 2016.

François Lacaze expose le projet de modification du règlement du service d'assainissement applicable sur ce périmètre, présenté en Conseil d'Exploitation le 14 mai 2018.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement modifié de l'assainissement de la Commune Nouvelle d'Aime-la-Plagne.

4 – Subventions 2018 suite : associations Intervalle et Street Art 73

Lucien Spigarelli rappelle la délibération du 26 avril 2018 dans laquelle le conseil municipal a été amené à voter l'ensemble des subventions aux associations locales pour l'année 2018.

Il ajoute que les associations Intervalle et Street Art 73 n'avaient pas encore transmis leurs dossiers de demande de subvention, ce qui a été fait depuis.

Il remercie ces 2 associations pour leur implication que ce soit au niveau de la Maison de retraite pour Intervalle, qu'auprès des jeunes pour Street Art 73.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Intervalle et 500 € à l'association Street Art 73.

Finances

5 – Taxe de séjour : modifications tarifaires applicables au 1er janvier 2019

Laurent Desbrini informe le conseil municipal que l'article 44 de la loi de finances rectificative 2017 va entraîner deux modifications dans la tarification de la taxe de séjour, à partir du 1er janvier 2019 :

- les emplacements dans les aires de camping-cars, qui ne faisaient pas jusqu'alors l'objet d'une tarification précisée par les textes, étaient taxés à Aime-La-Plagne au tarif des hébergements non classés (0,75 € par nuitée). A partir du 1er janvier 2019, ils seront taxés de façon spécifique à un tarif compris entre 0,20 € et 0,60 € par nuitée. Il est proposé au conseil municipal de retenir le tarif plafond de 0,60 €,

- les hébergements non classés seront taxés, à partir du 1er janvier 2019, proportionnellement au coût par personne de la nuitée, avec un pourcentage compris entre 1 % et 5 %. Il précise que les services du SIGP ont cherché à évaluer les conséquences de cette modification qui concerne environ 900 lits sur l'ensemble des trois communes du SIGP. A la suite de cette réflexion, il est proposé de retenir le taux médian de 2,5 %.

Par ailleurs, il précise qu'il convient de prévoir également un tarif pour les hébergements classés 5 *. Il ajoute que les communes membres doivent délibérer avant le 1er octobre 2018, afin de fixer ces nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2019.

Anne Le Mouëllic demande pourquoi le système du % n'est pas appliqué pour tous les types d'hébergements, et elle ajoute que ce système n'encourage pas au classement. Corine Maironi-Gonthier explique que la loi ne le permet pas.

Anne Le Mouëllic redit que cela serait plus juste d'appliquer un %, pour tous les types d'hébergements, notamment afin de contrecarrer les plateformes de type Airbnb. Corine Maironi-Gonthier note que c'est pour récupérer une taxe de séjour que la commune ne percevait pas jusqu'à présent.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des tarifs de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019, comme suit :
- emplacements dans les aires de camping-cars : 0,60 € par tranche de 24 heures.
- hébergements non classés ou en cours de classement : 2,5 %
- création d'une catégorie hôtels, résidences et meublés 5 étoiles, club Méditerranée 5 tridents et hébergements de confort équivalent : taxe de séjour part communale 3 €, taxe additionnelle 0,30 €, taxe de séjour total 3,30 €.

Ressources Humaines

6 – Elections professionnelles 2018

Lucien Spigarelli indique que des élections professionnelles vont se dérouler en décembre 2018, afin d'élire des représentants au Comité Technique et au Comité d'hygiène et de sécurité (4 titulaires et 4 suppléants), et instituer le paritarisme au sein du comité technique.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents,

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CT et CHSCT.
Il décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et CHSCT.
Enfin, il décide le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

7 – Création d'un poste d'Atsem à temps non complet

Lucien Spigarelli expose à l'assemblée que l'ATSEM en poste à l'école de Villette a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2018. A ce titre, il convient d'ouvrir dès à présent le poste pour garantir le recrutement d'un nouvel agent pour cette date.

Cependant, compte-tenu de la suppression du service TAP à la rentrée, le poste existant qui est à 35 heures hebdomadaires annualisées ne correspond plus aux besoins de la collectivité et nécessitera qu'il soit supprimé au départ à la retraite de l'agent.

Il propose donc de créer, dès à présent, le poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe à 30,58 heures hebdomadaires annualisées afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création du poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe à temps non complet, soit 30,58 h hebdomadaires annualisées.

II – Urbanisme, affaires foncières :

8 – Autorisation de survol de domaine public : demande de M. Hubert Bolliet

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par M. Hubert Bolliet pour la rénovation et l'extension d'un garage et l'agrandissement d'un abri de jardin, à Longefoy sur la parcelle cadastrée section YN n° 707.

Il indique que, dans le cadre de ces travaux, il est prévu un débord de toiture du domaine public Chemin du canal à Longefoy.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la convention à intervenir avec M. Hubert Bolliet pour le survol du domaine public par un débord de la toiture, en façades côté Est et Ouest, soit : largeur de 40 cm, hauteur minimum de 2.80 m façade côté ouest, 2.60 m côté est et 3.95 m au faîtage, longueur de 6.30 m.

9 – Vente appartement communal résidence du St Jacques à M. Millan et Mme Mahdi, approbation du compromis

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un appartement de type T3 et d'une cave dans la copropriété de l'immeuble "Le St Jacques" situé sur la parcelle cadastrée section B n° 2333 à Aime-la-Plagne. Il explique que les locataires actuels ont souhaité acquérir ce bien immobilier et que le prix a été fixé à 125 000 €.

Corine Maironi-Gonthier, dans le cadre de cette vente, rappelle que ce bien était issu d'une donation. A ce titre, elle souhaite que le montant de la vente soit utilisé pour des équipements en direction des enfants (aires de jeux par exemple), dans le respect du legs.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente à M. Millan et Mme Mahdi de l'appartement de type T3 et la cave situés dans la copropriété de l'immeuble le Saint Jacques sis sur la parcelle cadastrée section B n° 2333 au prix de 125 000 €.

10 – Avenant à la convention avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Michel Genettaz explique que, depuis que l'APTV instruit les permis de construire, il y a eu un certain nombre d'augmentation, ce qui représente un budget d'environ 30 000 €/an pour la commune.

Corine Maironi-Gonthier rappelle qu'auparavant, c'était la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui instruisait gratuitement les permis pour le compte des communes. Elle ajoute que le service urbanisme de la ville instruit néanmoins un grand nombre de déclaration préalable, ce qui contribue à baisser le coût.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise en œuvre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à passer avec l'APTV et qui consiste :
. à augmenter le coût de l'instruction des permis d'aménager et demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) de 440 € à 800 €,
. à créer une catégorie supplémentaire pour les permis de construire supérieurs à 1 000 m² de surface de plancher et les établissements recevant du public (ERP) d'un montant de 1 000 €.

11 – Elargissement de la voirie de Montgésin : acquisition parcelle consorts Pontier et Idri

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet d'élargissement de la voirie du hameau de Montgésin et la nécessité d'acquérir des parcelles privées pour cette opération. Il indique qu'un emplacement réservé n° 26 figure au PLU en vigueur et que des discussions ont eu lieu avec les consorts PONTIER-IDRI concernant la parcelle YD n° 122.

Anne Le Mouëllic demande s'il existe un projet d'élargissement. Michel Genettaz répond par la négative.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve d'acquérir des Consorts Pontier Elodie, Alice et Idri Adida une partie de la parcelle cadastrée section YD n°122p, d'une superficie de 69 m², au prix de 60,00 € le mètre carré.
Il précise que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à la réalisation de cette acquisition.

III – Travaux, affaires forestières :

12 – Aménagement de l'avenue de Tarentaise : convention avec le Conseil départemental

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'avenue de Tarentaise sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune alors qu'ils sont situés sur la route départementale 990. Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention avec le Département de la Savoie afin d'en fixer les modalités techniques et sécuritaires.

Il explique que cette convention technique fixe, d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune, et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Il précise que la Commune s'engage, dès l'achèvement des travaux, à solliciter les services du Territoire de développement local (TDL) afin d'établir conjointement un procès-verbal constatant l'achèvement, la conformité et le transfert de l'entretien et de la responsabilité des équipements.

Il ajoute que la circulation sur la route départementale sera maintenue ou déviée en permanence pendant toute la durée des travaux.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention relative à l'aménagement de l'Avenue de Tarentaise, à conclure avec le Département de la Savoie.

13 – ONF : motion relative à la situation de l'Unité Territoriale de Haute-Tarentaise

Michel Genettaz expose au conseil municipal son inquiétude relative au démantèlement du service de l'ONF de l'Unité Territoriale de Haute-Tarentaise, dont la commune dépend.

Il rappelle qu'en 2000, l'unité de Haute-Tarentaise était composée de 13 agents dont ½ poste d'ingénieur, ½ poste de secrétariat, 2 chefs de secteur et 10 agents.

Aujourd'hui, en 2018, cette même unité qui gère toujours 8922 hectares de forêts publiques relevant du régime forestier, ne dispose plus que d'une équipe de 7 personnes, dont 1 responsable d'unité et 6 agents.

Par conséquent, l'activité de l'ONF s'en trouve fortement impactée et remet en cause la pérennité de la politique forestière en Haute-Tarentaise en portant atteinte aux fonctions de la forêt, fonction de production de bois, de biodiversité et d'écologie, de protection vis-à-vis des risques naturels et fonction sociale (accueil, maintien des paysages et des ressources en eau).

De même, l'application stricte de l'instruction interne n° INS-17-T-90 qui interdit la délivrance, par les agents ONF, de bois de diamètre supérieur à 45 cm, de bois encroués, enchevêtrés ou sous tension à proximité d'ouvrages (habitations, routes publiques, lignes électriques,…) et interdit toute coupe dans les zones de pentes supérieures à 40 %, excluant ainsi de fait toute coupe de forêt en montagne. Dans notre secteur, la fin de la cession de bois aux particuliers et/ou d'affouage aura des conséquences extrêmement dommageables pour la santé du patrimoine forestier, mais également, ne permettra plus de répondre à la fonction sociale de délivrance de bois aux habitants de la vallée.

Les élus souhaitent donc alerter la direction de l'ONF quant aux conséquences des réductions de personnel de l'Unité de Haute-Tarentaise et de l'application stricte de la directive n° INS-17-T-90 sur la politique de gestion durable des forêts de l'unité territoriale de Haute-Tarentaise et émet le vœu que des mesures concrètes soient apportées au regard des enjeux soulevés.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite alerter la direction de l'ONF quant aux conséquences des réductions de personnel de l'Unité de Haute-Tarentaise et de l'application stricte de la directive n° INS-17-T-90, soit la fin de la cession de bois aux particuliers et/ou d'affouage en zone de montagne, et émet le vœu que des mesures concrètes soient prises pour y remédier.

IV – Informations au Conseil municipal :

14 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Achat d'étagères pour la médiathèque – DPC, 79300 – 3 272,18 € HT
. Télégestion du réservoir de Bonvillard – Dimension Télécom, 73260 – 10 500,00 € HT
. Vérification des machines à bois – Apave Sudeurope Sas, 73800 – 560,00 € HT

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

. Entretien des sentiers de la Commune – Société Alpes Paysages, 73200 – 20 179,20 € HT

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 225 000,00 € HT

. AMO pour le suivi de la concession d'aménagement de Plagne Aime 2000 – Algoé SA, 69137 – montant maximum : 250 000,00 € HT

15 – Information concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif à la gestion et au contrôle des comptes du SIGP, exercices 2009 à 2016

..Point retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 28 juin.

16 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, Plagne Tourisme…

. Corine Maironi-Gonthier donne une information concernant le déplacement du monument aux morts : le bureau municipal a réfléchi à un autre emplacement qui serait plus valorisant pour ce lieu de mémoire, en cette année 2018, chargée de sens.
L'idée du parc de la Basilique a été une évidence, c'est pourquoi, ce sujet a été évoqué une première fois lors d'une réunion de préparation des festivités du 11 novembre avec les membres présents dont une délégation d'anciens combattants et une deuxième fois, lors de l'apéritif du 8 mai.
Cette proposition a recueilli à chaque fois une adhésion majoritaire des personnes présentes.
Pascal Valentin confirme que le 8 mai, les avis étaient favorables au déplacement du monument dans le parc de la Basilique.
Corine Maironi-Gonthier propose en conséquence ce projet aux élus qui donnent un avis favorable.

17 – Informations relatives à la rentrée scolaire 2018/2019

. Lucien Spigarelli informe l'assemblée de l'approbation, par tous les conseils d'école de la commune, du retour aux 4 jours d'école par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
Des courriers de parents d'élèves sont parvenus en mairie, des discussions en conseils d'école ont eu lieu au sujet d'une demande d'accueil garderie le mercredi matin, certains parents ne disposant pas de solution de garde.
Ainsi, à la rentrée 2018/2019, sur proposition de la commission scolaire, une garderie sera organisée le mercredi matin, en un lieu unique, le groupe scolaire Pierre Borrione. Cette garderie fonctionnera sur le même mode d'inscription que la cantine scolaire, et sera facturée 9 € la matinée. Le tarif et le règlement seront proposés au Conseil municipal de juin.

Corine Maironi-Gonthier espère que les associations locales proposeront à nouveau des activités le mercredi matin. La rentrée scolaire 2018/2019 sera une phase de transition...
Lucien Spigarelli ajoute que, parallèlement à ce que met en place la mairie, l'intercommunalité se mobilise également avec l'Espace Associatif Cantonal, qui mènera une réflexion sur un accueil de loisirs les mercredis à partir de la rentrée 2019/2020.
Au sujet des transports scolaires, Lucien Spigarelli indique qu'une demande a été formulée à la Région pour le maintien, à la prochaine rentrée scolaire, de la ligne Tessens/Villaroland pour le transport du midi.

La séance du Conseil municipal est levée.